



RAPPORT ANNUEL DU PCN FRANÇAIS 2007

A- Organisation institutionnelle.

- Le PCN (Point de Contact National) fonctionne selon une structure tripartite rassemblant les principales organisations syndicales (CFDT, CGT, CGT-FO, CFE-CGC, UNSA), une organisation patronale (MEDEF) et l'administration (ministère de l'économie des finances et de l'emploi, ministère des affaires étrangères et européennes, ministère de l'écologie, développement et aménagement durables, du travail, relations sociales et solidarité – et tout autre ministère en tant que de besoin en fonction des saisines).

La Direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE) au ministère de l'économie, des finances et de l'emploi assure la présidence et le secrétariat du PCN.

- Le PCN se met en rapport avec d'autres administrations de l'Etat ou avec toute autre entité publique ou privée, quand la circonstance spécifique qu'il doit traiter nécessite qu'un expert fasse part de son point de vue aux membres du PCN de façon à les éclairer sur des points précis soulevés dans la saisine.

B- Information et promotion.

Le PCN dispose d'une page « web » sur le site du ministère de l'économie, des finances, et de l'emploi (http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgtpe/pcn/pcn.php). Cette page a vocation à présenter les principes directeurs en précisant le champ et la raison d'être, et en mettant à disposition des internautes le texte français des principes directeurs. Le rôle du PCN fait également l'objet de développements ainsi que les modalités de la saisine dont il peut être l'objet. Les cas spécifiques traités par le PCN ayant donné lieu à une communication publique ainsi que le rapport annuel que le PCN remet au Comité de l'investissement de l'OCDE sont également consultables en ligne.

Durant la période qui court de juin 2006 à juin 2007, aucune nouvelle saisine n'a été enregistrée. L'instruction des affaires en cours a été poursuivie (cf. *infra*, C.). Dans ce cadre, le PCN français a notamment coopéré avec un PCN étranger afin d'échanger un certain nombre d'éléments nécessaires au traitement d'une saisine dont il a été l'objet en 2003. La prochaine réunion du PCN se tiendra le 8 juin prochain.

En outre, les membres du PCN ont mené diverses actions de promotion des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le 7 décembre 2006, le MEDEF a organisé un colloque sur la lutte contre la corruption. Plus de 350 personnes ont participé à ce colloque au cours duquel sont intervenus Monsieur Gurrià, Secrétaire Général de l'OCDE, Madame Labelle, Présidente de Transparence Internationale,

Monsieur Leipziger, Vice-Président de la Banque Mondiale et Monsieur Musca, Directeur Général du Trésor et de la Politique économique du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi ainsi que de nombreux représentants du secteur privé, des organisations internationales et des ONG.

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'emploi, en collaboration avec le MEDEF, a engagé les démarches en vue de diffuser à l'ensemble des missions économiques françaises les brochures relatives aux principes directeurs de l'OCDE réalisées par le MEDEF, en vue d'une diffusion aux entreprises.

Le Ministère du travail, des Relations sociales et des Solidarités organisera à la fin du mois de juin une conférence intitulée « *quelles régulations pour une mondialisation plus juste* » au cours de laquelle une présentation des principes directeurs de l'OCDE sera faite.

C. Mise en œuvre des « circonstances spécifiques ».

Durant le cycle 2006-2007, le PCN français a continué son travail sur trois circonstances spécifiques et suivi du projet de barrage Nam Theun II au Laos.

o Première circonstance spécifique

Le PCN a été saisi début 2003 d'une circonstance spécifique ayant trait à la violation des principes directeurs de l'OCDE au titre du non-respect du chapitre V (environnement) et de son chapeau. Le PCN continue pour l'heure de travailler sur cette circonstance spécifique.

o Deuxième circonstance spécifique

Le PCN a été saisi le 2 octobre 2003 par deux ONG pour allégation de violation des principes directeurs de l'OCDE par un consortium auquel 3 entreprises françaises participent, dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'un oléoduc. En réponse à la saisine des ONG, le PCN a reçu l'argumentaire de l'une des 3 entreprises françaises concernées.

Un examen préliminaire de la lettre de saisine des ONG et de ses annexes par le PCN français en décembre 2003 a démontré que la saisine s'appuyait sur un premier corpus de documents encadrant le projet, mais ne prenait pas en considération les documents complémentaires de clarification et d'interprétation produits ultérieurement par le Consortium et les trois Etats concernés, lesquels sont susceptibles de modifier la saisine. Ces documents complémentaires semblent en effet, de nature à répondre à plusieurs des griefs soulevés contre le consortium dans la saisine initiale.

Aussi, le PCN français a-t-il décidé d'inviter les ONG à reformuler leur saisine, à la lumière des documents ultérieurement produits sur ce projet en précisant dans ce cadre les points sur lesquels ces ONG estiment que les sociétés françaises mises en cause ne respectent pas les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Aucune nouvelle saisine n'est à ce stade parvenue au PCN.

Par ailleurs, le PCN français est en attente d'éléments d'analyse de la part d'un PCN étranger également saisi de cette circonstance spécifique.

○ **Troisième circonstance spécifique**

Le PCN a été saisi, le 9 février 2005, d'une circonstance spécifique ayant trait à la violation alléguée des principes directeurs par la direction d'une entreprise dans le cadre de négociations sur les conditions d'emploi au cours desquelles des menaces de transfert à l'étranger de tout ou partie d'une unité d'exploitation auraient été formulées, en vue, selon la saisine, d'exercer une influence déloyale sur ces négociations (chap. IV point 7). Ce dossier est toujours en cours d'instruction par le PCN.

○ ***Mise en œuvre de la clause de rendez-vous avec EDF dans le cadre du projet de barrage « Nam Theun II » au Laos***

Le PCN a, le 31 mars 2005, adopté des recommandations à l'intention de l'entreprise EDF et de ses partenaires au sujet de la mise en œuvre du projet de barrage « Nam Theun II » au Laos.

En conclusion de ces recommandations, il était prévu que le PCN mènerait avec EDF « des consultations régulières (au moins annuelles) permettant un suivi de l'évolution du projet et de ses impacts ainsi que des échanges constructifs concernant les mesures correctrices à apporter pour maintenir un niveau de bonnes pratiques élevé et le statut d'exemplarité que s'est fixé ce projet ». Le PCN a décidé de mettre en application cette clause de rendez-vous avec EDF. Une réunion avec l'entreprise s'est déroulée en juin 2006. Au cours de cette réunion, le PCN s'est déclaré satisfait des mesures prises, pour l'heure, par EDF et ses partenaires afin de prévenir et d'atténuer les conséquences de leurs activités sur les populations, la faune et la flore et de contribuer au développement économique d'une région dans une perspective de développement durable. Le PCN a toutefois souhaité que lui soit fourni des éléments complémentaires en matière environnementale (protection de la faune et de la flore) et sociale et continue de suivre l'avancement du projet.

Une nouvelle réunion avec EDF devrait se tenir à la fin du mois de juin 2007.